

Le cas suisse

Autor(en): **Schmutz, Pierre-H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Hochparterre : Zeitschrift für Architektur und Design**

Band (Jahr): **11 (1998)**

Heft [3]: **1948-1998, 50, u.i.a. Union internationale des architectes, June 5 juin 1998, Lausanne Suisse/Switzerland**

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-120862>

Nutzungsbedingungen

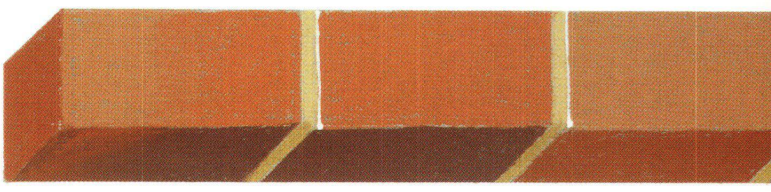
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Le cas suisse

PIERRE-H. SCHMUTZ
VICE-PRÉSIDENT DE LA SECTION SUISSE UIA

La Conférence suisse des architectes (CSA) est chargée des relations internationales des associations professionnelles d'architectes suisses (FAS, FSAI et SIA) au sein du Conseil des architectes d'Europe (CAE), et elle forme le comité de la section suisse de l'Union internationale des architectes (UIA).

Des pourparlers en cours sur les professions de services à l'OMC (Organisation mondiale du commerce) ont lieu sans participation directe des associations professionnelles. Ces dernières peuvent cependant exercer une certaine influence, en soumettant des commentaires à l'OMC et aux délégations participant aux négociations. Autant l'UIA que le CAE peuvent ou doivent par conséquent s'occuper des recommandations élaborées par l'OMC.

Le large consensus obtenu auprès des milieux professionnels d'architectes repose toutefois sur trois éléments essentiels dans la négociation:

- reconnaître à l'architecture l'intérêt public, autant que l'importance du rôle social et culturel;
- élaborer des règles propres, nécessitées par la spécificité du rôle des services dans la société;
- refuser l'approche horizontale qui permettrait de fixer des règles générales pour l'ensemble des services, ce qui n'empêche nullement les organisations d'entretenir des relations étroites avec les autres professions de services, en particulier en ce qui concerne la méthodologie.

Le genre et l'étendue des conditions partielles nécessaires à la qualification professionnelle dans les

Etats cosignataires des accords GATS présentent d'importantes différences. Dans certains pays, les programmes d'éducation générale font par exemple partie des études universitaires, alors qu'ailleurs les études universitaires sont limitées à la seule formation spécifique de l'architecte. Dans d'autres Etats encore, les stages sont à effectuer pendant les études, alors qu'ailleurs ils suivent le diplôme universitaire et précèdent parfois un examen d'accréditation.

Au vu de ces différences, la réglementation mondiale en vue de la reconnaissance des qualifications professionnelles ne peut simplement être basée sur le type de formation ou sur des périodes minimum. Au contraire, pour les accords bilatéraux de reconnaissance, la totalité du système de formation des états individuels doit être comparée.

En fournissant leurs services en concurrence avec les architectes locaux, les architectes étrangers doivent observer les obligations professionnelles du pays concerné. Ils ne devraient donc être ni avantagés, ni désavantagés par rapport aux architectes locaux.

Ceci doit également s'appliquer à la forme légale (personne morale ou physique) dans l'exercice de la profession. En aucun cas la forme légale ne doit être utilisée dans le but de contourner les exigences de la qualification professionnelle ou l'observation des obligations professionnelles.

Lors de négociations bilatérales pour la mise en application d'accords internationaux, il apparaît souvent que les intérêts économiques prennent le pas sur l'intérêt général. De ce fait, les grandes puissances ou les mégastructures économiques imposent les règles ou les pratiques.

En ce qui concerne la reconnaissance réciproque des titres en Suisse, on peut citer notamment les accords existant avec la France, ou entre le RIBA (Royal Institute of British Architects) et l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. Bien que la Suisse n'applique pas la directive européenne et qu'elle ait des programmes de formation légèrement différents ou plus courts, ces accords montrent que l'équivalence a des chances d'être admise et reconnue.

Pour ce faire, il est toutefois urgent pour la Suisse:

- de créer une Chambre d'architectes;
- de soumettre par le biais de l'UIA des propositions et voies de négociation pour les pays qui n'auraient pas à ce jour de cursus correspondants à l'accord;
- de réserver dans le texte de l'accord une place pour les reconnaissances de titres et accords bilatéraux existant dans les pays appliquant les principes de l'accord sous forme de droit acquis;
- de prolonger éventuellement la réflexion pour un projet d'enregistrement international.

La Suisse se trouve évidemment dans une situation inconfortable, pour ce qui concerne les prestations intellectuelles en particulier. Mais la participation active des associations suisses au CAE et à l'UIA a démontré depuis 1994 qu'il est possible de faire valoir nos formations et pratiques dans l'élaboration de règles internationales.

A l'occasion du 50ème anniversaire de l'UIA, les architectes de Suisse romande ont choisi de passer commande d'un objet devant symboliser l'événement et la profession d'architecte. L'objet lauréat est réalisé en six cents exemplaires numérotés et remis aux participants le 5 juin 1998 à Lausanne.

DAS BEISPIEL SCHWEIZ

Die Schweizerische Konferenz der Architekten (CSA) bildet die schweizerische Sektion der UIA. Die CSA vertritt die schweizerischen Fachvereine (BSA, FSAI und SIA) und ist Mitglied beim Europäischen Architektenrat (CAE). Die Voraussetzungen für die berufliche Ausbildung, die Berufszulassung und die berufliche Praxis sind in den Mitgliedsstaaten unterschiedlich. Deshalb genügt es nicht, nur minimale Kriterien zu definieren. Die gegenseitige berufliche Anerkennung muss die Qualität des gesamten Ausbildungssystems und die nationalen Gegebenheiten mit berücksichtigen. Leider zeigt sich deutlich, dass die Wirtschaftsinteressen jene der Allgemeinheit dominieren. Die Vereinbarungen zwischen der Schweiz und Frankreich und zwischen der Eidgenössischen

Technischen Hochschule und dem R.I.B.A. (Royal Institute of British Architects) zeigen, dass eine bilaterale Anerkennung von Berufstiteln möglich und sinnvoll ist.

- In der Schweiz sind folgende Punkte dringlich:
- Schaffen einer Architektenkammer;
 - Erarbeiten von bilateralen Abkommen über die Berufsausübung;
 - Weiterverfolgung der Idee eines internationalen Architektenregisters.

Die Mitarbeit der schweizerischen Berufsverbände im CAE und in der UIA hat seit 1994 gezeigt, dass auch die Schweiz wertvolle Beiträge auf internationaler Ebene leisten kann. Zum 50-jährigen Bestehen der UIA haben die Architekten der Westschweiz ein kleines Objekt gestalten lassen. Es symbolisiert den Architektenberuf und wird in einer Auflage von 600 Exemplaren hergestellt.

SWITZERLAND, THE EXAMPLE

The Swiss Architects' Conference (CSA) is in charge of international relations between the professional organisations of Switzerland (BSA, FSAI, SIA) and the Architects' Council of Europe (ACE). Moreover it represents the Swiss section of the UIA.

The current negotiations at the WTO on trade and services are taking place without direct participation of the professional organisations. It is all the more important that organisations such as UIA and ACE should make themselves heard in order to analyse and influence the rules established by the WTO in the interest of the architectural profession.

The mutual agreements between Switzerland and France as well as between the Swiss Federal Institute of Technology and the Royal In-

stitute of British Architects show that mutual recognition is both possible and profitable.

From a Swiss point of view the following points are urgent:

- to create a Swiss Chamber of Architects;
- to elaborate bilateral agreements which include the above-mentioned understandings as acquired rights;
- to further pursue the idea of an international register of architects.

The active collaboration of the Swiss professional organisations in the ECA and the UIA have produced a number of valuable contributions on an international level. On the occasion of UIA's 50th anniversary the architects of French-speaking Switzerland have commissioned to create an object symbolising the architectural profession. The winning project will be produced in an edition of 600 copies.